



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-067

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-30-002 - AP délégation de signature à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 3
65-2018-07-30-003 - AP délégation signature OS à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-30-002

AP délégation de signature à M. Laurent SINDIC,
directeur départemental de la sécurité publique des
Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et collectivités locales

Référent juridique

**ARRETE N° 65-2018-07-
portant délégation de signature
à M. Laurent SINDIC
Directeur départemental
de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 portant mutation et affectation de M. Laurent SINDIC, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRÊTE

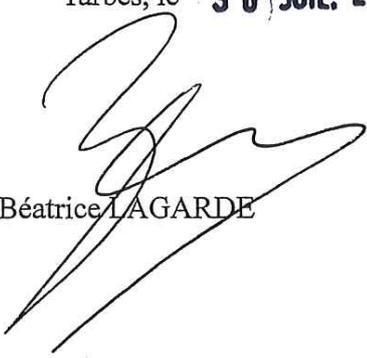
ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C, placés sous son autorité,
- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de police,
- de signer les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'État,
- de signer pour les infractions relevées en zone police, l'arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule,
- de signer, pour les infractions relevées en zone police, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule avec mise en fourrière, ou si durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision sans immobilisation du véhicule.

ARTICLE 2 - M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **30** JUIL. 2018


Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-07-30-003

AP délégation signature OS à M. Laurent SINDIC,
directeur départemental de la sécurité publique des
Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Référent juridique

ARRÊTÉ N° 65-2018-07

**portant délégation de signature
à M. Laurent SINDIC
Directeur départemental
de la sécurité publique
des Hautes-Pyrénées**

(ordonnancement secondaire)

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 portant mutation et affectation de M. Laurent SINDIC, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de Tarbes ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

[Mél : \[prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr\]\(mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr\)](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale - BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent SINDIC, directeur départemental de la sécurité publique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à M. François FREMAUX, commandant à l'emploi fonctionnel, directeur départemental de la sécurité publique adjoint, et à Mme Michèle BALAGNA, secrétaire administratif de classe supérieure à la direction départementale de sécurité publique.
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 - Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **30 JUL. 2018**


Béatrice LAGARDE